

**Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD, à M. Michel PICARD,

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON,  
M. Gérard ROY,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

**DELIBERATION N° BU/19/040**

## ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE : ACQUISITION DU LOT 34

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier en date du 29 mars 2019, Mme Cécile GLANTENAY, gérante du Domaine Georges GLANTENAY & Fils, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 34 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, d'une superficie d'environ 3 532m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées EK 265, 270, 273, 276, 292, 302 et 311. L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert.

Le Domaine Georges GLANTENAY & Fils est installé à VOLNAY. Ayant développé sa capacité de production de bouteilles en s'ouvrant de nouveaux marchés à l'export, l'acquisition de ce terrain lui permettra de construire un bâtiment destiné au conditionnement, stockage et expédition des bouteilles, idéalement situé entre la cuverie de VOLNAY et à proximité des axes autoroutiers.

La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 précise les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains commercialisables des zones d'activité, et prévoit, notamment, que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 12 avril 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

Compte tenu des frais d'aménagement engendrés par cette opération (frais de bornage, travaux d'extension des réseaux, etc.), le prix d'acquisition de ce terrain, propriété de la Ville de BEAUNE, sera de 40€ HT/m<sup>2</sup>, sur la base de la proposition de cette dernière.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition du lot 34 de la ZAC de la Porte de BEAUNE, représentant une superficie d'environ 3 532m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées EK 265, 270, 273, 276, 292, 302 et 311, propriété de la Ville de BEAUNE, au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>. La superficie exacte devra être déterminée par un géomètre expert,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce terrain, en précisant que les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019

- ITINERAIRES CYCLABLES ET PARTAGES
- TERRAINS A VENDRE
- OPTION
- COMPROMIS DE VENTE



Plan, mis à jour le 09/05/2019  
 Echelle: 1/1000

